



JM

Préavis n° 3
17 février 2003

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

la vente, à l'entreprise Jacot Jardins, d'une parcelle de 1'175 m² env. à la
Chaussée de Treycovagnes

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La parcelle communale n° 662 sise à la chaussée de Treycovagnes, d'une surface totale de 3'765 m², est bordée à l'ouest et au nord par des chemins non aménagés du domaine public, et au sud et à l'est par des propriétés privées riveraines de la chaussée de Treycovagnes (côté "Jura").

Elle est située dans la zone artisanale du plan des zones de 1969. Elle se trouve dans la zone d'activités 2 du nouveau plan général d'affectation en cours de légalisation.

La Municipalité a été abordée par l'entreprise Jacot Jardins qui est à la recherche d'un endroit pour transférer ses actuelles installations, sises à Chamblon, en zone agricole, où elles ne sont pas toutes en conformité avec la destination d'une telle zone. Cette entreprise emploie actuellement 6 collaborateurs et a déjà son siège, notamment fiscal, à Yverdon-les-Bains, à la rue des Jordils 67.

Un accord, réservant la décision du Conseil communal a été trouvé avec l'entreprise Jacot Jardins pour la vente à cette dernière d'une partie de la parcelle n° 662 précitée, soit d'une portion de 1'175 m² à en détacher. Le projet prévoit l'implantation sur cette parcelle, d'une aire de préparation de bois de feu avec entreposage de celui-ci en stères et une place de dépôt de branches, ainsi que la construction d'un couvert pour machines de paysagiste, avec les dessertes nécessaires. Une arborisation et plantation de haie est en outre exigée.

Le prix de vente convenu est de fr. 100.-/m².

La mise en place d'une fondation permettant la circulation sur les accès nécessaires par un chemin du domaine public non encore aménagé (D.P. 306 du plan annexé) sera à la charge de la Commune. L'opération est devisée à fr. 5'500.-.

Pour le surplus, les équipements nécessaires sont disponibles à proximité de la parcelle qui est donc équipée.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des affaires immobilières, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à vendre, à M. Laurent Jacot, paysagiste, une parcelle de 1'175 m² à détacher de la parcelle n° 662 sise à la Chaussée de Treycovagnes. La surface exacte sera déterminée par un plan de géomètre.

Article 2.- Le prix de vente est fixé à fr. 100.-/m² et des droits de préemption et de réméré seront inscrits en faveur de la Commune.

Article 3.- L'autorisation prévue par l'art. 142 de la loi sur les communes est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexes : - plan

Délégué de la Municipalité : M. P.-A. Treyvaud

cais

Route nationale N5

DP 2

DP 308 R

337 CI
DP 274 R

Chaussées de Tréycovog



335

667

668

669

670

671

672

673

662

663

664

